

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION*Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur***RECONDUCTION n° 11/1
du PROCÈS-VERBAL n° 05 - E - 076**

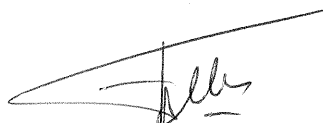
Concernant : **Un caisson de ventilation mécanique contrôlée de référence VEC 382 A microwatt équipé d'une roue à action centrifuge à double ouïe d'aspiration**

Demandeur : **ALDES AERAILIQUE
20, boulevard Joliot Curie

F - 69694 VENISSIEUX CEDEX**

Extensions de classement reconduites : *Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis du Laboratoire. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence portant les numéros suivants sont reconduites :*
07/1 et 08/2.

Durée de validité : Le procès-verbal de référence et les extensions de classement mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au :
21 mars 2015
Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par le Laboratoire.
Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée du procès-verbal de référence.



Fait à Maizières-lès-Metz, le 26 juillet 2011

Mathieu FENUCCI
Responsable du pôle « Désenfumage Mécanique »